COMMUNE DE
PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2021

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera à partir du point 6, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf.

Représentés : Christelle Coignard représentée par Denis Lejars, Sébastien Grangier représenté par Jacky Pratlong, Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf.

Absente : Sandrine Cabrera jusqu'au point 5.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

---

1. Présentation de l'ordre du jour.

Ne donne pas lieu à vote

2. DÉLIBÉRATION 05/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/08/2020

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

3. DÉLIBÉRATION 06/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/10/2020

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION 07/2021 : Avis de la Commune sur le PLU de Saint Clément de Rivière.

Rapporteur : Florence BRAU

Par courrier du 18 décembre 2019, la commune de Saint-Clément-de-Rivière sollicite l'avis de la commune Prades-le-lez sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de Saint-Clément-de-Rivière prévoit en particulier un projet d'aménagement commercial dénommé « Oxylane » destiné à accueillir de grandes surfaces commerciales de sport et loisir,

de jardinerie, accompagnés d'une dizaine d'autres commerces, restaurants et un parking associé.

Ces équipements s'implantent sur 20 ha de terres agricoles et sur un espace boisé classé de 4 ha.

Ce projet repose sur un modèle commercial de type extensif et sous le format de « grande surface », largement remis en cause par les nouveaux modes de vie et de consommation, mais aussi par les politiques publiques actuelles, comme le rappelle la circulaire du 24 août 2020 « sur le rôle des Préfets en matière d'aménagement commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation ».

Ce Projet a des conséquences directes sur le territoire et sur les communes limitrophes.

Impacts sur les terres agricoles :

La préservation de la vocation agricole et nourricière des terres sur le long terme, notamment en milieu périurbain, est un enjeu de société indéniable. Il est conforté par le plébiscite d'une large partie des consommateurs pour l'agriculture de proximité et les circuits-courts, notamment depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons.

La perte de terres agricoles engendrée par le projet Oxylane serait d'environ 16 ha. Ce projet va donc à l'encontre du nécessaire maintien de l'agriculture périurbaine, d'autant qu'aucune mesure de compensation agricole n'est envisagée.

Impact sur la biodiversité :

Concernant l'impact environnemental du projet, l'étude d'impact recense 63 espèces sur le site, dont des chiroptères et oiseaux de « forte » à « très forte » valeur patrimoniale. Ces espèces bénéficient aujourd'hui des fonctionnalités écologiques du site dans le cadre de leur reproduction et/ou hivernage et alimentation, comme par exemple pour le Grand Duc qui subirait une perte importante d'habitats de chasse, ou le Rollier d'Europe qui subirait des impacts négatifs sur son d'habitat d'alimentation et de reproduction. C'est la raison pour laquelle le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie ce secteur comme corridor écologique de trame verte. Le projet Oxylane recoupe cette trame verte, engendrant de fait des impacts négatifs qui doivent, là encore, être considérés à l'échelle inter-communale du territoire.

Impacts sur les enjeux hydrauliques :

Le secteur du projet est situé sur le bassin versant de la Lironde, affluent du Lez. Les eaux de ruissellement de la zone sont aujourd'hui drainées par des fossés pluviaux et un ruisseau, dont les abords sont identifiés en zone inondable à « aléa fort » au PPRI. Par conséquent, les surfaces imperméabilisées par le projet affecteront l'écoulement naturel des eaux pluviales du bassin versant, dans un secteur qui a déjà subi des inondations lors des épisodes cévenols de 2014 et qui ont causé d'importants dégâts matériels.

Impacts sur le réseau de déplacement :

L'implantation de cette nouvelle polarité commerciale va générer de nombreux déplacements, lesquels seront effectués quasi-exclusivement en voiture compte tenu de l'absence de transport en commun structurant. Or, d'après l'étude d'impact du projet, la D986 connaît déjà un trafic élevé avec les déplacements vers la zone commerciale de Trifontaine.

En conclusion, le projet Oxylane va à l'encontre des enjeux de réduction de l'artificialisation des sols, des déplacements carbonés et des politiques alimentaires locales, pourtant indispensables dans la lutte et l'adaptation aux effets du changement climatique et dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de formuler un avis défavorable sur le PLU de Saint-Clément-de-Rivière qui rend possible le projet Oxylane,

- d'autoriser Madame la Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 4 (Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères).
Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 08/2021 : Instauration de périmètres d'études

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Préambule commun au 4 secteurs :

La commune de Prades-le-Lez est aujourd'hui soucieuse de la nécessaire cohérence des interventions sur l'aménagement de son territoire.

Compte tenu des multiples projets en cours de réflexion ou déjà déposés pour instruction par de multiples pétitionnaires, il apparaît comme indispensable de réfléchir à un développement harmonieux et maîtrisé des constructions à venir, ainsi que du traitement urbain de nos entrées de ville. L'impact étant très fort tant sur le cadre de vie, les activités, les déplacements et plus globalement sur le paysage de la commune.

Les études urbaines, au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme et dont nous proposons au Conseil d'en instaurer les périmètres, auront pour objectifs :

- de spatialiser et de préciser les intentions de la Commune et notamment de traduire nos ambitions en matière de préservation de la biodiversité en dispositions opposables (article R.151-7 1er du CU),

- de définir les conditions d'aménagement de chacun de ces 4 secteurs à enjeux, en particulier : d'envisager la requalification des espaces publics, d'identifier les besoins en termes de voiries, de gestion du pluvial et du ruissellement urbain, et de traduire une politique de circulations douces volontariste,

- d'intégrer les préconisations du Préfet en matière de lutte contre les maladies vectorielles conformément à l'arrêté N°110148 du 26 avril 2019,

- d'intégrer, le cas échéant, les préconisations issues de l'étude pour la mise en valeur et l'aménagement du centre ancien engagée par la Commune en 2002 et réalisée par l'architecte urbaniste Michel Dupin,

- de renforcer la Servitude de Mixité Sociale (actuellement, au moins 1/3 de la surface de plancher est affectée au Logement Locatif Social dès lors que le projet comporte 600m2 ou plus de surface de plancher), article L.123-1-5 et renforcé par la loi dite SRU,

- et d'assurer la mise en œuvre du projet communal en matière d'urbanisme & d'aménagement de son territoire, en cohérence avec le SCOT approuvé par la Métropole le 18 novembre 2019 ainsi qu'avec les orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration.

La délimitation de ces périmètres, dont le contour exact est défini sur les plans joints à la présente délibération, est de nature à préserver l'évolution de ces secteurs pour une durée maximale de 10 ans, elle permet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. Ce sursis à statuer ne peut excéder une durée de 2 ans. Ces études aboutiront à l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qu'il conviendra d'intégrer à notre PLU(i), conformément à l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme.

Secteur des Pendances / Entrée Sud :

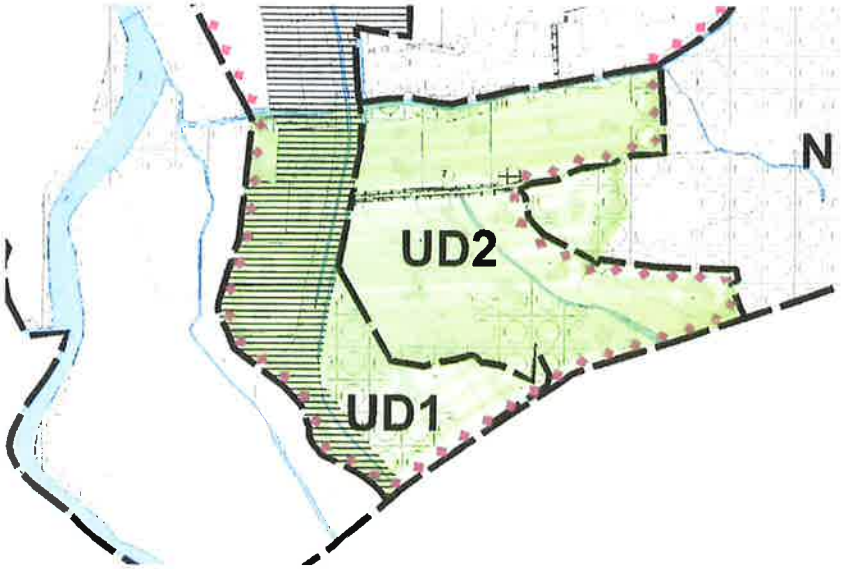

Le secteur dit des Pendances correspond aux secteurs UD2 et UD1 du règlement du PLU en vigueur, situé à l'entrée Sud de la Commune. Il est composé de grandes parcelles de natures arborées pour la plupart dont une partie en Espace Boisé Classé (EBC) qu'il importe de préserver au mieux voire de restaurer.

Ce secteur est aussi pour partie inclus dans la zone de risque délimitée par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Département en date du 28 février 2013 dont il convient d'intégrer les préconisations au règlement de ce secteur.

Il s'agit ici de définir – pour cette entrée Sud du village - les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement naturel existant, notamment par la mise en place d'espaces de continuités écologiques, mais aussi d'identifier des éléments à protéger pour motifs écologiques, de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, de vraiment prendre en compte le ruissellement urbain dans les opérations d'aménagement et d'établir un échéancier prévisionnel d'urbanisation de cette zone ainsi que la réalisation des équipements correspondants de manière coordonnée (en particulier la desserte des terrains par les voies et réseaux actuellement inadaptés à des projets d'urbanisation ainsi que des cheminements doux permettant de rejoindre de manière sécure la route de Montpellier et la Contre Allée).

Secteur Route de Vendargues / Entrée Est :

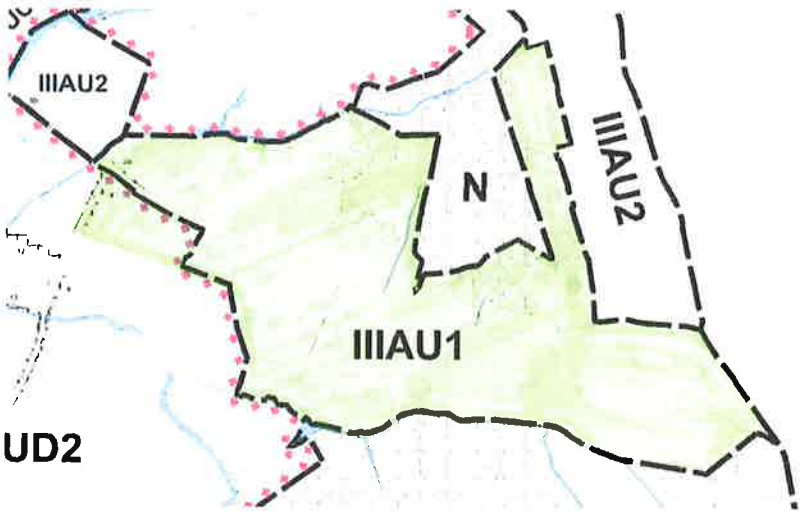

Il correspond à la portion de la route de Vendargues allant de l'intersection avec le chemin du Nouau jusqu'à la sortie du village et l'entrée du Domaine de Cassagnole.

Ce secteur regroupe les parcelles du secteur IIIAU1 du PLU en vigueur – dont la constructibilité est limitée à des extensions de 20 m2 car conditionnée à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissements collectifs aujourd'hui effectif – et des quelques parcelles en secteur UD2

bordant cette portion de la route de Vendargues ; ces dernières étant actuellement ouvertes à la construction. Ce secteur comprend lui aussi des Espaces Boisés Classés (EBC) qu'il conviendra de préserver et de mettre en valeur voire de restaurer.

L'objectif est donc de définir - pour cette entrée Est du village - les actions et opérations nécessaires pour accompagner la constructibilité qui résulte du raccordement au réseau d'assainissement collectif; de mettre en adéquation les règles de construction de manière harmonieuse de part et d'autre de la route de Vendargues ; de mettre en valeur l'environnement naturel existant, notamment par la mise en place d'espaces de continuités écologiques ; de favoriser la mixité et de prévoir des équipements nécessaires supplémentaires à la desserte de ce secteur (notamment en matière de liaisons douces).Le caractère de cette zone devra rester comme actuellement à savoir de type pavillonnaire de faible densité.

Secteur Route de Mende / Entrées Nord & Ouest :

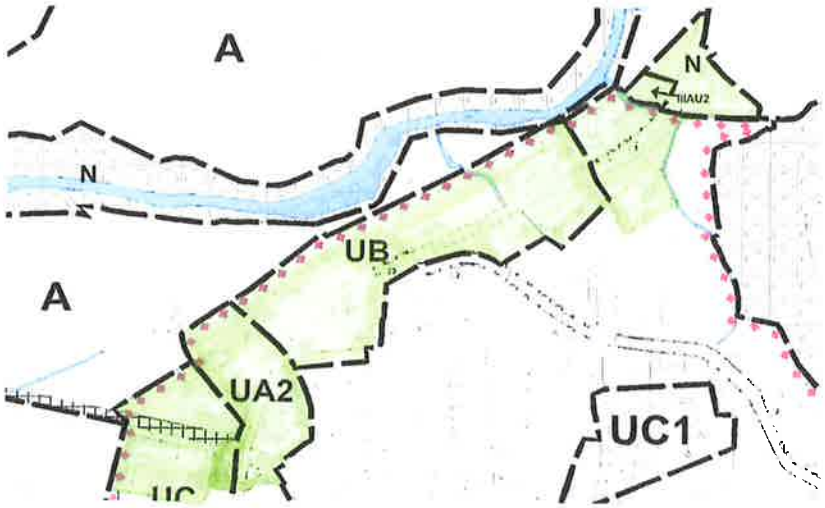

Ce secteur marque l'entrée Nord et Ouest de notre Commune (parcelles en zone UC, IIIAU2 et en zone N), s'étend le long de la route de Mende (zone UB du PLU essentiellement), le rond-point marquant la limite entre Route de Mende et route de Montpellier (certaines parcelles autour du rond-point relèvent des zones UA2 et UC du PLU) jusqu'au passage de la Traversière au sud, et les parcelles de part et d'autre de l'allée des platanes à l'Ouest.

Ce secteur est caractérisé, entre autres, par l'hétérogénéité du bâti de part et d'autre de la route de Mende, des mesures de protection des Architectes des Bâtiments de France au titre des abords de monuments historiques pour partie, d'une zone de risque délimitée par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Département en date du 28 février 2013, de parcelles de nature arborée mais sans mesure de protection (alors qu'elles pourraient constituer des espaces de continuités écologiques intéressants du fait de leur diversité et de leur emplacement), de croisement de voiries structurantes et constituant un enjeu de sécurité routière et des cheminements doux manquants ou délabrés.

Il paraît donc indispensable de structurer harmonieusement cette entrée de ville et d'intégrer dans la future OAP des dispositions de préservation tant du patrimoine culturel, historique, architectural et écologique.

Secteur UC2 :

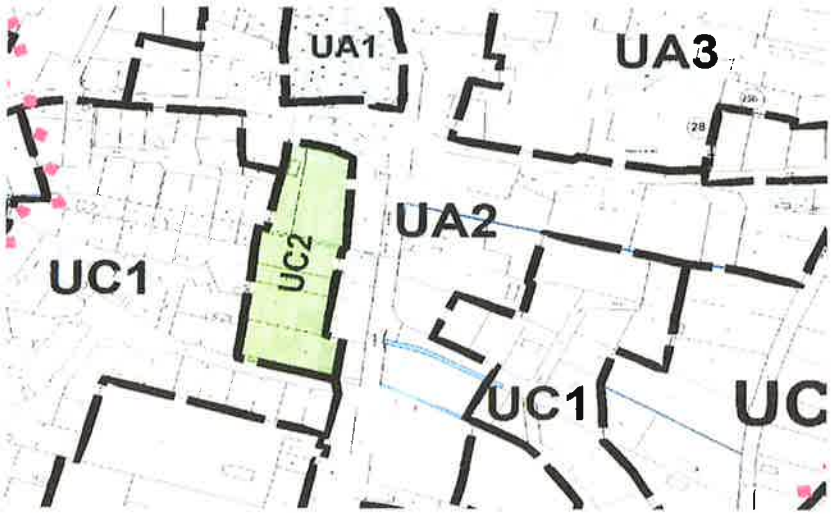

Portion Sud du bourg, actuellement identifiée dans le PLU en sous-secteur UC2 de la zone UC, enclavée entre à l'Est, le secteur du village vigneron datant globalement de la fin du 19ème siècle, le carré médiéval pour sa portion Nord rue Roucayrol, et à l'ouest et au sud, un habitat individuel pavillonnaire datant des années 80 et plutôt dense. Il correspond à un espace actuellement peu construit et « susceptible d'accueillir une urbanisation plus dense » selon le règlement du PLU.

Ce secteur est intégralement dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques, et en partie inclus dans une zone de risque délimitée par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Département en date du 28 février 2013. L'objectif de l'étude de ce secteur est donc de définir un projet d'aménagement global en cohérence avec l'environnement existant ainsi qu'une typologie de constructions (habitats, services, activités économiques) et d'aménagements (cheminements doux notamment mais aussi réseaux idoines) permettant de développer cette « dent creuse » de manière coordonnée, harmonieuse et en réponse aux besoins de la Commune et de ses administrés.

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'instauration de ces périmètres tels que présentés sur les plans joints et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Monsieur Thérond n'a pas pris part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 26
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères).
Contre : 1 (Rachid Khenfouf).
Abstention : 1 (Élise Le Roy).

6. DÉLIBÉRATION 09/2021 : Acquisitions de parcelles

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Dans le prolongement des négociations entamées par la précédente équipe municipale, il est proposé d'acquérir trois parcelles communales appartenant aux consorts Euzet, à savoir :

- Parcelle AV50 – Allée du cimetière - d'une contenance de 4 048 m^2

Cette parcelle jouxte le cimetière (zone Ns). Elle est située dans un secteur bleu PPRI à vocation d'équipements publics sportifs et de loisirs correspondant au plateau sportif de la vallée du Lez.

Le terrain est inconstructible en nature de friche agricole.

- Parcelle AI 115 – Chemin de Coste Rousse - d'une contenance de 352 m²

Elle est codifiée EBC (PLU : zone UC) et située entre la voirie et la desserte de terrains.

- Parcelle AR 36 – Forêt de Belleviste - de contenance 3 775 m²

Elle est codifiée EBC (PLU : zone N). Ce terrain inconstructible en zone naturelle est entouré par un terrain communal en gestion ONF.

Cette démarche vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

Considérant l'intérêt pour la commune, l'acquisition est envisagée pour le montant négocié par la précédente équipe soit 33 000 €. Ce tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, et à sa publication, évalués à 3 300 € qui seront pris en charge par la commune

A noter par ailleurs que pour permettre la réalisation de travaux et d'investissements avant le vote du budget primitif 2021, le conseil municipal peut autoriser, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard de l'état d'avancement des travaux engagés par l'étude notariale chargée par les vendeurs de formaliser les actes en question, il est donc proposé de faire usage de ces dispositions. Du fait des crédits inscrits en restes à réaliser à la clôture 2020, le financement complémentaire nécessaire s'élève à la somme de 14 040 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AV50, AI115 et AR36 pour un montant de 33 000 € hors frais de notaire,

- d'approuver ce projet de demande de dépenses anticipées 2021,

- dire que les crédits ainsi autorisés par anticipation seront repris automatiquement au budget primitif 2021 lors de son vote,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte utile à ces acquisitions,

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 29
Pour : 29 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 0
Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION 10/2021 : Motion pour un moratoire sur le déploiement de la 5G

Rapporteur : Frédéric FESQUET

La cinquième génération des réseaux de télécommunication sans fil est aujourd'hui imposée par l'Etat sans réflexion et sans débat démocratique. La 5G cristallise les passions au détriment d'une connaissance de l'ensemble du sujet.

Considérant que les premiers services commerciaux 5G sont en train d'être déployés en 2021,

Considérant que selon les opérateurs téléphoniques, les stations 5G vont entraîner une augmentation de la consommation d'électricité,

Considérant, en conséquence, qu'il est légitime de s'interroger sur la compatibilité du déploiement de la 5G avec les engagements pris lors de l'Accord de Paris et dans la stratégie nationale bas-carbone,

Considérant que cette technologie va conduire à une augmentation de la consommation de ressources et de terres rares nécessaires à la fabrication des équipements 5G, des nouveaux terminaux et d'objets connectés,

Considérant que ce déploiement va accélérer l'obsolescence de nombreux terminaux téléphoniques et poser la question de leur recyclage,

Considérant que l'OMS en 2011 et l'ANSES en 2020 ont alerté sur les conséquences possibles des ondes électromagnétiques et des radiofréquences sur la santé,

Considérant que le Haut Conseil pour le climat recommande en 2020 dans un rapport établi sur saisine du président du Sénat Gérard Larcher que les prochaines attributions de fréquences pour la 5G ne devraient pas se faire sans évaluation préalable de son impact sur l'environnement,

Considérant que « l'effet cocktail » à savoir les risques pour la santé humaine d'une exposition multiple (4G, Wifi, Linky ...) aux ondes électromagnétiques n'ont pas été suffisamment étudiés,

Considérant que le principe de précaution, inscrit à l'article 5 de la Charte de l'Environnement s'impose «Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage»,

Considérant que la Convention citoyenne pour le climat mise en place par le Président de la République s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G,

Considérant enfin que cette innovation technologique ne résoudra pas les inégalités sociales et territoriales et n'améliorera pas la situation des territoires en zones blanches,

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat d'études sur les conséquences biologiques et environnementales du déploiement de cette technologie,

- de demander la saisine de la Commission Nationale du Débat Public afin d'organiser un débat citoyen où chacun(e) pourra prendre connaissance des enjeux environnementaux et sanitaires de cette technologie.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 27
Pour : 25 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 2 (Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères)
Abstention : 2 (Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert)

8. DÉLIBÉRATION 11/2021 : Suppressions et créations de postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

En effet, le décret n°2017-901 du 09/05/2017 article 35 concernant les assistants socio-éducatifs (ASE), et le décret n°2017-902 du 09/05/2017 article 34 concernant les éducateurs de jeunes

enfants (EJE), prévoyaient une fusion des deux premiers grades des cadres d'emploi concernés avec effet du 01/01/2020.

Les EJE de seconde et première classe sont reclassés dans le grade d'EJE, et les ASE 1egrade de seconde et première classe sont reclassés dans le grade d'ASE 1er grade

Le décret n°2017-1736 du 21/12/2017 a reporté la date d'effet de cette mesure au 01/01/2021 (article 48-6 pour les ASE, et article 49-6 pour les EJE).

Il est ainsi proposé de procéder à la modification du tableau d'effectif suivant :

Filière	Action	Intitulé du poste	Quotité / ETP	Motif
Sanitaire et social	Fermeture	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Fermeture	Educateur jeunes enfants de 1ère classe	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Fermeture	Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Fermeture	Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35 h. temps partiel 80%	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Ouverture	Assistant socio-éducatif 1er grade	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Ouverture	Educateur jeunes enfants	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Ouverture	Educateur jeunes enfants	35 h. temps plein	Disposition réglementaire et statutaire
Sanitaire et social	Ouverture	Educateur jeunes enfants	35 h. temps partiel 80%	Disposition réglementaire et statutaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget 2021.

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021

Le comité technique s'est réuni le 15/02/2021, en émettant un avis favorable sur ce point.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création et la suppression des postes tels que présentés ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à inscrire ces postes au tableau des effectifs et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 29
Pour : 29 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 12/2021 : Versement du RIFSEEP aux grades dont l'attribution est basée sur la FPE

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Le décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié par le décret n°2018-1119 du 10/12/2018 pose le principe d'une mise en œuvre progressive du Régime Indemnitaire tenant compte des

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives selon les corps de la Fonction Publique de l'Etat (FPE), et donc leurs cadres d'emploi homologues au sein de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

A terme le dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux par application du principe d'équivalence avec les corps de la FPE hormis, en ce qui nous concerne, les agents de police municipale qui ne disposent pas de corps équivalent dans la FPE.

Par délibération n°80/2016 du 07/12/2016 le RIFSEEP a été instauré en faveur des agents communaux à compter du 01/01/2017. Sa prise en compte, en lieu et place du dispositif en place depuis 2012 (délibération 81/2012 du 27/08/2012), n'a été effective que le 01/02/2019 (CT du 11/01/2019).

Ce dispositif est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature lié aux fonctions et à la manière de servir. Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu antérieurement par l'agent est garanti dans la FPE. Compte tenu du principe de libre administration, cette disposition ne s'impose pas au sein de la FPT mais la collectivité a faite sienne cette règle.

Le décret n°2020-182 du 27/02/2020 établit en annexe 2 les équivalences avec la FPE pour les cadres d'emplois de la FPT éligibles au RIFSEEP mais ne bénéficiant pas à cette date d'un décret dédié.

Sur la commune, les emplois concernés sont les suivants : Techniciens territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices, Auxiliaires de puériculture. Seuls les emplois de policiers municipaux (chef de service et agents) ne bénéficient pas du RIFSEEP en l'absence de grade de référence à la FPE. Ils conservent donc leur régime indemnitaire spécifique.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des montants maximaux fixés par arrêtés et groupes de fonction et appliqués depuis leurs publications :

Filière	Cadre d'emploi	Montants plafonds annuels de l'IFSE. Agents sans logement de fonction gratuit				Montants maximaux annuels du CIA			
		G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
Administrative	Attaché	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
	Rédacteur	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Adjoint administratif	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Technique	Technicien	17 480 €	16 015 €	14 650 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
	Agent de maîtrise	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
	Adjoint technique	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Sanitaire et social	Puéricultrice	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
	Assistant socio-éducatif	19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
	Educateur de jeunes enfants	14 000 €	13 500 €	13 000 €		1 680 €	1 620 €	1 560 €	
	Auxiliaire de puériculture	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
	ATSEM	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Animation	Adjoint d'animation	11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021

Le comité technique s'est réuni le 15/02/2021, en émettant un avis favorable sur ce point.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la liste ci-dessus relative aux emplois bénéficiant du RIFSEEP,

- d'autoriser Madame la maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 29
Pour : 29 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 0
Abstention : 0

10. DÉLIBÉRATION 13/2021 : Modalités de réalisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Mélanie MARQUET

La rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS = heures supplémentaires) est fixée par délibération n°81/2012 du 27/08/2012.

Par mail du 08/01/2021, Madame la comptable informe la collectivité que le thème national de contrôle hiérarchisé de la paie portera, en 2021, sur la liquidation des heures supplémentaires. Le versement des IHTS sera ainsi suspendu pour tous les emplois non listés dans une délibération fixant les emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale sont réalisées, en dépassement des bornes horaires du cycle de travail, à la demande du supérieur hiérarchique. Elles donnent lieu à compensations, en fonction du cadre d'emploi, aux agents titulaires et non titulaires concernés.

Suivant les principes de parité et d'équivalence de grade avec la Fonction Publique d'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégorie B et C (ainsi que les catégories A de la filière sanitaire et sociale) peuvent y prétendre. Les agents non titulaires de droit public, de même niveau et exerçant les mêmes fonctions, y ouvrent également droit

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures par mois (sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité à 20 heures). Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Des dérogations à ces plafonds peuvent être motivés, à titre exceptionnel et après avis du comité technique paritaire, par des circonstances telles que des situations de crise.

La compensation (attribuée en fonction de la durée de travail supplémentaire effectuée) peut être réalisée, en tout ou en partie, sous forme de repos compensateur (récupération d'une durée égale au temps supplémentaire réalisé) ou d'indemnisation.

Pour les heures réalisées entre 7 heures et 22 heures, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et l'indemnité de résidence divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les quatorze premières heures,
- 27% pour les heures suivantes.

L'indemnité horaire (au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de :

- 100% pour les heures réalisées entre 22 heures (21 heures pour les agents de la filière médico-sociale) et 7 heures tous les jours de la semaine,
- 66% pour les heures réalisées le dimanche ou un jour férié entre 7 heures et 22 heures.

Les IHTS ne peuvent pas être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention), ni pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Au regard des situations spécifiques justifiant le versement d'heures supplémentaires sur la collectivité (animation, installation et démontage de structures, organisation des élections, gestion des intempéries ou catastrophes naturelles, remplacement temporaire d'un agent indisponible, mesures spécifiques liées à la crise sanitaire, interventions nécessitant un accès sécurisé, ...), la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires dans les conditions ci-dessus est la suivante :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
Technique	Techniciens
	Agents de maîtrise
	Adjoints techniques
Culturelle	Adjoints du patrimoine
Police municipale	Chef de service
	Agents
Animation	Animateurs
	Adjoints d'animation
Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants
	Assistants socio-éducatifs
	Puéricultrices
Médico-sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
	Auxiliaires de puériculture

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021

Le comité technique s'est réuni le 15/02/2021, en émettant un avis favorable sur ce point.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces nouvelles dispositions qui fixent les modalités de mise en œuvre des IHTS et qui se substituent à celles délibérées en 2012,

- de valider la liste ci-dessus concernant les emplois autorisés à réaliser des IHTS,

- d'autoriser Madame la maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 29
Pour : 29 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 0
Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION 14/2021 : Additif aux tarifs communaux 2021

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Les tarifs communaux de prestations applicables en 2021 ont fait l'objet de la délibération n°106/2020 du 16/12/2020.

La rubrique des tarifs soumis à quotient familial doit être complétée des tarifs suivants qui restent identiques à ceux pratiqués en 2020.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
ALSH adolescents (Espace Culture Jeunes) :									
Adhésion	1,99 €	2,49 €	3,51 €	4,63 €	5,58 €	6,59 €	6,87 €	7,65 €	7,97 €
Activité (1 activité)	1,59 €	2,00 €	2,80 €	3,69 €	4,45 €	5,26 €	5,48 €	6,11 €	6,36 €

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021.

Il y a lieu, en outre, de compléter les dispositions concernant l'utilisation des salles communales et notamment les cautions qui seront sollicitées aux utilisateurs.

En plus de la caution de 1 000 € pour utilisation de l'écran de cinéma (cf. tarif des prestations précité), il est proposé les tarifs suivants :

- Caution salle Jacques BREL : 1 000 € (dont mise à disposition de la salle, sonorisation et pont lumière). A l'instar de la caution relative à l'utilisation de l'écran, les réparations relatives à la sonorisation ne seront à la charge de l'usager qu'en cas de mauvaise utilisation après expertise effectuée par le réparateur,
- Caution pour mise à disposition de la salle du foyer rural : 750 €,
- Retenue sur caution des salles Jacques BREL et foyer rural : Forfait de 90 € si le nettoyage de la salle n'est pas satisfaisant lors de l'état des lieux de sortie et nécessite l'intervention des équipes d'entretien de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables à compter du 18 février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 27
Pour : 27 Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères.
Contre : 0
Abstention : 2 (Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).

12. DÉLIBÉRATION 15/2021 : Autorisation de dépenses anticipées : Arceaux vélos et abris vélos

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Afin de permettre la réalisation de travaux et d'investissements avant le vote du budget primitif 2021, le conseil municipal peut autoriser, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines dépenses en investissement peuvent donc être engagées avant le vote du budget.

Il est ici proposé que l'achat de 70 arceaux vélos galvanisés afin que l'utilisateur y sécurise son vélo avec son antivol personnel (6 510 € HT / 7 812 € TTC), et celui d'un abri à vélo couvert (2 731 € HT / 3 277,20 € TTC), soient financés dans ce cadre et imputés à l'article 2188.

Les objectifs sont les suivants :

- Cibler les commerces, les écoles, des locaux d'associations culturelles et sportives, la poste, les services communaux,
- Les positionner sur des emplacements bien visibles et délimités (bornes avec signalétique, peinture au sol délimitant la zone du stationnement),
- Donner envie de se déplacer à vélo.

Ces équipements sont éligibles au programme Alvéole Coup de pouce vélo s'ils sont mis en place avant le 31/03/2021 (stationnements non couverts) ou le 31/12/2021 (stationnements couverts) ; ce programme ayant pour ambition d'accélérer la création de stationnements vélo et d'accompagner le changement de comportement grâce aux certificats d'Econome d'Energie.

L'accompagnement représentera 60 % de l'investissement HT pour le stationnement des vélos (structures et attaches).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

La présente affaire a été présentée à la commission Finances, Aménagement du territoire et Urbanisme du 08/02/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de demande de dépenses anticipées 2021,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits ainsi autorisés par anticipation seront repris automatiquement au budget primitif 2021 lors de son vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 29
Exprimés : 29
Pour : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, François Poyer, Aïcha Diop, Mélanie Marquet, Mathieu Rascol, Susana Malmström, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Laurence Gess-Lladères, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy.
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme :

La Maire,

F. BRAU

MAIRIE DE PRADES LE LEZ (Hérault)